



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie périscolaire de l'école du Châtaignier de MAZEROLLES fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 7h15 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 les mercredis.

Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité de Madame le Maire.

La surveillance est réalisée par le personnel communal qui n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Cependant, une équipe de bénévoles assurent quelques jours par semaine ce service.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Voir feuille « Fiche d'Inscription Garderie » Annexe n°3.2

ARTICLE 3 : TARIFS – Annexe N°1

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.

- 7h15 à 8h30 : 0,75 €
- 11h30 à 12h30 le mercredi : 0,75 €
- 15h45 à 16h30 : 0,40 €
- Temps d'Activités Périscolaires : gratuits (lundi : maternelles ; jeudi : primaires)
- 15h45 à 19h : 1,75 €
- Garderie occasionnelle * : 3 € / enfant.
- Pénalités de retard : 2€ par ¼ d'heure entamé (après 19h ; après 12h30)*

Toute vacation commencée est due dans sa totalité, le pointage étant réalisé par le personnel communal.

Pour toutes demandes occasionnelles liées au périscolaire, la mairie doit en être informée, **5 jours ouvrés à l'avance, par écrit** à l'adresse suivante : mairie@mazerolles.fr.

Pour des questions de sécurité et d'organisation et des protocoles sanitaires en vigueur, la mairie peut refuser l'accès à la garderie ou la cantine, si la demande n'a pas été faite au préalable.

** Tarif majoré*

Le tarif majoré sera appliqué pour toute présence ou absence non signalée dans les délais ci-dessus, pour des raisons d'organisation du service et de sécurité pour vos enfants. Aidez-nous à cultiver ce système souple et sécurisé mais qui nécessite la coopération de tous.

ARTICLE 4 : GOÛTER

Un goûter équilibré et varié est fourni par la collectivité, à chacun des enfants présents à partir de 16 h 30, confectionné par un prestataire extérieur et livré en liaison froide.

Pour des raisons sanitaires, aucun aliment venant de l'extérieur ne sera admis.

Allergie ou PAI : voir Chapitre IV de la « Restauration Scolaire », faire savoir si PAI au sein de l'école.

ARTICLE 5 : SANTE

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Seuls les parents sont habilités à le faire. Cette interdiction a été clairement signifiée au personnel et est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité.

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Le personnel s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille ou les services d'urgence.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone à jour où ils sont joignables à tout moment.

En cas de changement, merci de le signaler à la Mairie.

ARTICLE 6 : SORTIE

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie, sauf autorisation écrite des parents ; ils seront rendus exclusivement aux parents ou aux personnes mandatées par eux, sur présentation d'une autorisation écrite, ou d'un appel téléphonique en cas d'empêchement exceptionnel au **05.49.48.60.96 (garderie).**

ARTICLE 7 : OBJETS

Il est interdit d'amener des objets dangereux : couteaux, cutters et autres outils divers ainsi que des objets de valeur : bijoux, argent...

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dépassements d'horaire.

Le non-respect des heures de fin de garderie (19h00 lundi, mardi jeudi et vendredi et 12h30 le mercredi) entraînera, un signalement auprès de Madame le Maire et de l'adjointe chargée de la vie scolaire.

Les enfants sont dans l'obligation de respecter l'ensemble des personnes présentes (enfants, adultes) et son environnement. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un avertissement aux parents. Des mesures d'exclusion pourraient être prises si aucune amélioration n'était constatée.

ARTICLE 9 : ACCES

Les locaux sont interdits à toute personne étrangère. Sont autorisés à pénétrer dans les lieux : le personnel enseignant, le personnel communal, le conseil municipal et toute personne autorisée soit par sa fonction, soit pour des travaux à effectuer demandés par la Mairie.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. Cette attestation d'assurance devra mentionner « Attestation d'assurance pour les activités sur temps périscolaires » et être fournie lors de votre inscription auprès de la mairie.

ARTICLE 11 : ACCORD

Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur.

Le 13 Mai 2024, à Mazerolles
Madame La Maire, Fabienne MAUPIN